

**Arrêté n° 19/113/CM**

**Arrêté de réquisition du personnel de la Direction de la Gestion des Equipements  
Trafic (DGET) de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Le mouvement de grève national dans la fonction publique annoncé pour la journée du jeudi 9 mai 2019 et les préavis de grève déposés par les organisations syndicales ;
- L’information suivant laquelle le mouvement sera suivi en particulier au sein de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chargée du bon fonctionnement et de la sécurité des usagers dans les tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint Charles qui assurent la fluidité du trafic routier de l’agglomération marseillaise;
- L’impossibilité de maintenir ces tunnels ouverts dans des conditions de sécurité optimales en l’absence du nombre requis d’agents d’exploitation ;
- Que toutefois la fermeture des tunnels serait de nature à remettre en cause gravement la sécurité des personnes en raison de l’impossibilité pour les services de secours d’urgence ou d’incendie de porter assistance à la population en cas d’accident ou de toute autre menace visant les personnes ;

- Qu'il est urgent d'assurer la fluidité du trafic routier dans et à proximité immédiate de l'agglomération marseillaise ;
- Que dans ce contexte, il convient de remédier par des mesures appropriées et proportionnées à cette situation ;
- Que l'urgence de la situation et le risque sérieux d'atteinte à l'ordre public justifient la réquisition de personnel de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur Mohamed Benbrik, agent d'intervention, demeurant 27 rue Barthélémy 13001 Marseille, est requis pour assurer ses fonctions habituelles concernant la surveillance et la sécurité des tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint-Charles :

le jeudi 9 mai 2019 de 5 h 30 à 14 h 00 ;

### **Article 2 :**

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition il pourra être procédé à son exécution d'office.

### **Article 3 :**

Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'agent requis par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mai 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2019